



ARRÊTE n° 2026 / 59
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère) ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu Le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu L'arrêté préfectoral n°2018 017-001 du 17 janvier 2018, portant réglementation administrative des débits de boissons,

Vu L'arrêté préfectoral n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées,

Vu La demande du mercredi 28 janvier 2026 formulée par l'association dénommée Les Galettes Trotteuses,

ARRETE

Article 1 : à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Bohars au Boulodrome du Kreisker le 11 juillet 2026 de 13h00 à 21h00

Madame Aurélie STEPHAN, secrétaire de l'association Les Galettes Trotteuses est autorisé(e) à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

-boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

-boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par le ou les représentants de l'association lors de la manifestation organisée.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et La brigade de gendarmerie de Plouzané sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Bohars 25 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc MADEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage en Mairie le 21/7/2026